



FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

FOSIS OBTIENT L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT 2^{ÈME} CLASSE À L'AUTOMNE !

Par courrier adressé au ministre de l'Intérieur, en date du 27 novembre 2017, nous interpellions le Ministre sur la nécessité d'organiser un concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe.

Nous avons été entendus, la DGSCGC a annoncé officiellement l'ouverture de ce concours fin mars avec le début des premières épreuves à l'automne. Ce concours est accessible aux agents comptant quatre ans de service public au 1^{er} janvier 2018 et qui sont titulaires de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel.

L'ouverture de ce concours va permettre de nommer au choix des lieutenants 2^{ème} classe. Cette disposition était très attendue par certains collègues, notamment ceux qui sont proches de la retraite, qui pourront finir leur carrière en qualité de chef de groupe, si nos directeurs et présidents daignent bien vouloir les nommer.

Cette avancée, dans le respect des textes était attendue depuis de nombreux mois par FOSIS. En effet, la nomination au choix au grade de lieutenant 2^{ème} classe peut intervenir depuis le 1^{er} janvier 2018, mais elle est conditionnée à l'organisation d'un concours interne.

Trop peu de syndicats du monde sapeurs-pompiers ont comme FOSIS poussé à l'organisation de ce concours. Leurs adhérents, s'ils sont curieux, devraient leur demander à quelles occasions ou par quels écrits ont-ils saisi nos gouvernants.

FOSIS maintient la pression sur les demandes formulées dans le courrier adressé au ministre, à savoir :

- La planification chaque année d'un concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe ;
- Afin de permettre aux S.D.I.S de procéder à l'avancement au choix en 2018, la clarification des modalités de nomination.
- La mise en place d'une mesure exceptionnelle d'intégration au plus tard le 31 décembre 2019, pour les adjudants cités à l'article 24 du décret n° 2012-521 au grade de lieutenant de 2^{ème} classe, en reconnaissance des nombreuses années de services rendus (minimum 7 ans).
- L'intégration au 1^{er} janvier 2020 dans les grades de caporal-chef, de sergent et d'adjudant tous ceux qui pouvaient bénéficier de ces avancements dans le cadre des mesures transitoires.

Pour FOSIS, seul les adhérents décident des revendications que nous portons auprès du ministre, dans l'intérêt général des agents des services d'incendie et de secours et de la démocratie syndicale.